

MARQUE NF - BLOCS EN BÉTON DE GRANULATS COURANTS ET LÉGERS À ENDUIRE

DÉCISION D'ADMISSION
Le 03/06/08 sous n°542.005
DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 23/01/12 sous n°542.010

Établissement : **SCPR**
31 AVENUE M. DEBRE
ZI DES SABLES
97427 L ETANG SALE
FRANCE
Siège social : **SCPR**
97822 LE PORT

Cette décision atteste, après évaluation, que les produits désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 025A Blocs en béton de granulats courants et légers**, à la norme **NF EN 771-3** et à son complément national **NF EN 771-3/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 025A, pour les produits désignés ci-après.

Appellation	Classe de résistance	Dimensions de coordination (mm) Long x Larg x Haut	Classement selon NF EN 1996-1-1	Catégorie de tolérances dimensionnelles	Structure interne (Nbre de rangées de lames d'air)	Masse volumique du bloc (kg/m³)	Masse volumique du béton (kg/m³)	Pose du bloc M ou C	Caractéristique(s) complémentaire(s) éventuelle(s)
CREUX	B40	500x75x200	3	D1	1	1455	1960	M	/
	B40	500x100x200	3	D1	1	1260	1960	M	/
	B40	500x150x200	3	D1	2	1285	1960	M	/
	B40	500x200x200	3	D1	2	1110	1960	M	/
	B40	500x175x200	3	D1	2	1180	1960	M	/

C= à coller M= à maçonner

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable un an, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 1/1

Pour tout renseignement - CERIB :

Didier DUBAN

Tél.: 02 37 18 48 37 Fax.: 02 37 32 63 46

974076 Code interne : B9 - G8 - A - O

Pour le CERIB



Le Responsable des activités de certification
Gilles BERNARDEAU

Établissement : **SCPR**

à : **97427 L ETANG SALE**

N° **542.010**

OBSERVATIONS

Lors de sa réunion du 15 décembre 2011, le Comité Particulier de la marque NF « Blocs en béton de granulats courants et légers » a constaté que durant les trois dernières années vous n'avez fait l'objet d'aucune sanction. En conséquence et conformément au référentiel de certification, le CERIB décide, sur proposition du Comité Particulier, de réduire la fréquence des visites inspection de votre site, à 3 visites sur 2 ans.

Nous vous rappelons qu'en cas de manquement au référentiel de certification de la présente marque NF, donnant lieu à une sanction, le retour à la fréquence normale de 2 visites par an est appliqué pour une durée minimale de 3 ans.

